



## **Nouveaux Statuts de l'Union Nationale des CLLAJ**

*(Ces nouveaux statuts annulent et remplacent ceux actuellement en vigueur)*

### **Chapitre 1- Buts et composition de l'Union**

#### **Article 1 - Désignation, objet, durée**

L'association dite « **Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes** » (UNCLLAJ), créée le 29 novembre 2002 (date de déclaration au JO) suivant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour but de :

- Promouvoir et soutenir les actions des **Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)** et les organisations gérant des **Services Logement Jeunes (SLJ)**, agréés dans le cadre de la circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990, ou se référant aux missions définies par cette circulaire, et ayant signé la Charte annexée aux présents statuts,
- Promouvoir et accompagner la création de CLLAJ et SLJ sur les territoires.
- Favoriser le regroupement en son sein des CLLAJ et SLJ et en assurer la représentation au niveau national,
- Inciter, développer et soutenir les actions en faveur du logement des jeunes et participer à l'élaboration de la politique concernant le logement des jeunes et leur insertion par le logement,
- Réunir au sein d'un mouvement national diverses associations ou services œuvrant pour le logement des jeunes et l'insertion par le logement,

L'UNCLLAJ apporte son soutien à ses membres pour favoriser le regroupement territorial notamment sous la forme d'Unions Régionales.

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 2 - Siège Social**

Son siège social est situé à l'adresse fixée par le Conseil d'Administration.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.  
Une ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 3 - Modalités de l'action**

Pour atteindre les buts ci-dessus, l'UNCLLAJ retient les moyens d'actions suivants:

**a) - concernant les organisations adhérentes à l'UNCLLAJ :**

- Echanges d'informations et d'expériences, mutualisation des savoir-faire entre les adhérents,
- Elaboration et mise en commun de moyens logistiques,
- Elaboration et mise en commun de règles pour la gestion des ressources humaines, tant bénévoles que salariées, des organisations adhérentes, notamment en matière de formation et de promotion des métiers concernés,
- Représentation des adhérents au niveau national auprès des pouvoirs publics, des instances et organisations financières concernées par l'insertion des jeunes par le logement.

**b) - concernant les partenaires, les collectivités et les associations qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion des jeunes :**

- Expertise et collaboration sur la thématique du logement des jeunes.
- Participation aux commissions et groupes de travail mis en place à l'initiative des partenaires.
- Rassemblements et manifestations pour l'information réciproque, ainsi que la promotion et la coordination des actions.

**c) - concernant le logement, l'autonomie et l'insertion des jeunes en général :**

- Participation à toutes réflexions locales ou nationales en faveur du logement et de l'insertion des jeunes par le logement et apport de propositions,
- Sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes que pose l'insertion des jeunes par le logement et leur accès au logement autonome.

**d) - concernant le champ de l'économie Sociale et Solidaire, l'UNCLLAJ se réserve la possibilité de créer tout organisme pertinent en lien avec son activité.**

### **Article 4 – Composition de l'association, admission et adhésion**

Sont membres actifs de l'UNCLLAJ :

- Toute organisation, reconnue comme personne morale et appartenant au secteur de l'Économie Sociale, agréée au titre de la circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990 ou se référant explicitement aux missions définies par cette circulaire.  
Ces organisations incluent dans leurs statuts, parmi leurs buts, l'action en faveur du Logement des jeunes conformément à l'objet de l'UNCLLAJ, aux statuts et au règlement intérieur.
- Certaines personnes physiques dont l'engagement personnel et les actions menées en faveur du logement des jeunes sont en accord avec les buts poursuivis par l'UNCLLAJ.  
Les membres actifs ont voie délibérative ; ils sont donc électeurs et éligibles.

Sont membres associés de l'UNCLLAJ :

- Toute personne morale ayant des objectifs convergents avec ceux de l'UNCLLAJ. Les membres associés ne sont statutairement ni électeurs, ni éligibles. Pour devenir membre associé, la personne morale concernée doit être cooptée par le Conseil d'Administration.

L'adhésion est prononcée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau puis validée par l'Assemblée Générale.

Les différents membres doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

### **Article 5 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au Président de l'Union Nationale des CLLAJ,
- Radiation prononcée par le Bureau de l'Union Nationale des CLLAJ, pour non-paiement de la cotisation, pour tout motif grave ou pour non-respect de la charte.
- Disparition de la structure adhérente.

Dans ce dernier cas, le représentant de l'organisation adhérente concernée doit avoir été reçu par le Président de l'UNCLLAJ avant la délibération du Conseil d'Administration portant sur la radiation.

## **Chapitre 2 - Administration et fonctionnement**

### **Article 6 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'UNCLLAJ, quelque soit le titre d'affiliation.

Chaque organisation adhérente est représentée par la personne physique qu'elle a désignée à cet effet.

Tout remplacement de personne physique doit être transmis au siège de l'UNCLLAJ et sera ratifié par l'Assemblée Générale. Il est enregistré par le Conseil d'Administration.

#### **6.1 Réunions ordinaires**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en séance dite « ordinaire » sur convocation du Président.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Il comprend statutairement :

- L'approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale précédente
- La présentation du rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier couvrant l'année qui vient de s'écouler.
- La discussion et la délibération concernant ces rapports,
- La discussion et la délibération concernant les orientations pour l'année à venir.
- Le quitus aux administrateurs pour leur gestion,
- L'élection des administrateurs aux postes qui arrivent à échéance ou qui sont devenus vacants,
- La détermination du montant de la cotisation annuelle pour l'année à venir,

- Les points proposés à l'ordre du jour par les membres de l'Assemblée Générale dans les délais fixés pour l'envoi de l'ordre du jour.
- Les questions diverses.

## **6.2 Réunions extraordinaires**

Le Président réunit l'Assemblée Générale en séance dite « extraordinaire »

- S'il l'estime nécessaire, après consultation et accord du Bureau,
- Si la majorité des membres du Conseil d'Administration en fait la demande motivée,
- Si la majorité des membres de l'Union en fait la demande motivée,
- Pour toute modification des statuts ou de la Charte,
- Pour la dissolution de l'association.

Le Président arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire en fonction du ou des motifs qui ont justifié sa convocation. Il ne peut y avoir de questions diverses.

## **6.3 Convocation, et délibérations**

Le Président convoque la réunion ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée Générale par courrier ou par courriel au moins 21 jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation comprend l'ordre du jour, un pouvoir et toute autre pièce nécessaire à la préparation de la réunion.

Un adhérent empêché de participer à une réunion de l'assemblée peut transmettre un pouvoir pour cette réunion à un autre adhérent de l'Union. Aucun adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs pour la même assemblée.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est rédigé un projet de procès verbal pour chaque réunion de l'Assemblée Générale. Ce projet est signé par le Président puis envoyé à chaque administrateur et validé par le Conseil d'Administration.

Il est ensuite consigné dans le registre des délibérations de l'UNCLLAJ.

## **6.4 Majorités et quorums**

Pour être valables, les délibérations de l'assemblée doivent respecter les règles suivantes:

- En réunion ordinaire et en réunion extraordinaire (sauf pour la dissolution de l'association) :

- Quorum pour délibérer : la moitié du nombre des membres de l'UNCLLAJ, présents ou représentés,
- Majorité pour décider : majorité simple des membres présents et représentés.

- En réunion extraordinaire pour la dissolution de l'association:

- Quorum pour délibérer : 2/3 du nombre des membres de l'UNCLLAJ, présents ou représentés
- Majorité pour décider : 2/3 du nombre des voix des membres présents et représentés

Lorsque pour une réunion le quorum n'est pas atteint, le Président convoque à nouveau l'Assemblée Générale, à quinze jours calendaires au moins d'intervalle.  
L'Assemblée délibère alors de façon souveraine à la majorité des personnes présentes ou représentées.

## Article 7 - Conseil d'Administration

### 7.1 Composition

L'UNCLLAJ est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs.

Les administrateurs sont au nombre maximum de 15.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans.

Le Conseil est renouvelé **par tiers chaque année**. Les noms du tiers « sortant » sont tirés au sort lors de la première réunion du Conseil qui suit l'adoption des statuts ou la modification par l'Assemblée Générale du nombre de postes à pourvoir.

Les administrateurs sortants sont renouvelables.

Le Conseil d'Administration peut procéder, par cooptation, au remplacement d'un de ses membres. Le nouveau membre est soumis à confirmation à l'Assemblée Générale suivante.

### 7.2 Compétences

Le Conseil d'Administration délibère et prend les décisions nécessaires pour :

- Préparer les réunions et approuver les rapports présentés à l'Assemblée Générale,
- Mettre en œuvre les décisions et les orientations décidées en Assemblée Générale,
- Voter les budgets prévisionnels,
- Adopter et modifier le Règlement Intérieur,
- Fixer et modifier le siège de l'UNCLLAJ,
- Elire le Bureau.

### 7.3 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président.

Cette convocation comprend l'ordre du jour et un pouvoir. Elle doit être envoyée par courrier ou par courriel au moins quinze jours calendaires avant la réunion.

Un administrateur empêché de participer à une réunion du Conseil peut transmettre un pouvoir pour cette réunion à un autre membre du Conseil. Un administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir pour une même session du Conseil. Il ne peut y avoir de délégation de pouvoir permanente.

Pour que le Conseil puisse valablement délibérer, le nombre des membres présents et représentés doit être au moins égal à la moitié de l'effectif du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est rédigé un projet de procès verbal pour chaque réunion du Conseil. Ce projet est visé par le Président puis envoyé à chaque administrateur. Il est proposé pour adoption à la prochaine réunion du Conseil.

Une fois adoptés, les procès verbaux sont consignés dans le registre des délibérations de l'UNCLLAJ.

## **Article 8 – Bureau**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau. Il est composé de 5 personnes maximum :

- Le Président de l'Union,
- Un ou deux vice-présidents,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

Le Bureau est renouvelé chaque année par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale. Chaque membre est rééligible.

En cas d'empêchement ou de démission, le Président est remplacé jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration par un vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le membre le plus ancien du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est informé sans délai de ce remplacement.

En cas de vacance d'un autre poste du Bureau, le Président fait pourvoir le poste à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président.

Il met en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration et assure la gestion de l'UNCLLAJ.

Il élabore les budgets prévisionnels et les présente pour approbation au Conseil d'Administration.

## **Article 9 - Présidence**

Le Président :

- Fixe l'ordre du jour et préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Anime le Conseil d'Administration et le Bureau et veille à l'exécution de leurs décisions,
- Ordonne les dépenses,
- Est le garant du bon fonctionnement de l'UNCLLAJ,
- Définit les délégations du Secrétaire Général avec approbation du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'UNCLLAJ dans tous les actes de la vie civile et dans toutes les instances juridictionnelles en demande ou en défense.

Selon les dispositions prévues au Règlement Intérieur, pour certains actes, il doit recevoir mandat du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Après accord du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions à un autre administrateur, à un salarié de l'UNCLLAJ ou à une personne compétente, notamment en ce qui concerne les représentations, l'action en justice ainsi que le personnel et les finances de l'Union.

Les délégations permanentes sont mentionnées dans le Règlement Intérieur.

## **Article 10 - Le Comité Consultatif**

Un Comité consultatif peut être formé et composé des principaux partenaires et/ou financeurs de l'UNCLLAJ, qui acceptent de participer à titre volontaire aux choix des orientations et à l'accompagnement des missions et des démarches de l'UNCLLAJ.

Seront notamment invités à participer à ce comité, les principaux organismes concourant au développement des politiques du logement, de la jeunesse et de l'insertion, comme les réseaux des Missions Locales, des Foyers de Jeunes Travailleurs, des bailleurs publics et privés, les fondations, les fédérations et partenaires sociaux intéressés par ces sujets.

Le Conseil d'administration décide des organismes à inviter; il nomme le Président du Comité, définit la fréquence et l'ordre du jour de ses réunions.

## **Article 11 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur détermine les détails d'application des présents statuts. Il est adopté par le Conseil d'Administration.

Il est également modifié par le Conseil d'Administration.

## **Chapitre 3 : Ressources de l'Union**

### **Article 12 - Fonds propres**

Les Fonds propres de l'Union comprennent:

- Le Fonds associatif constitué des cotisations des adhérents et des dons et legs.
- La réserve de trésorerie (report à nouveau cumulé des excédents ou déficits des comptes de résultat annuels successifs et affectés à cette réserve par décision de l'Assemblée Générales),

Ces fonds ne peuvent être utilisés qu'aux fins de réalisation de l'objectif social de l'UNCLLAJ, tel que fixé par les présents statuts (article 1).

### **Article 13 - Recettes annuelles**

Les recettes annuelles de l'UNCLLAJ se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions provenant des pouvoirs publics,
- Des subventions et dons de Fondations et autres organisations,
- Des rémunérations perçues pour services rendus.
- Des participations aux frais et des ressources créées à titre exceptionnelles lors de manifestations.

### **Article 14 - Emprunts**

En cas de nécessité et sur décision prise en Conseil d'Administration, l'Union peut contracter des emprunts auprès d'un établissement financier ou émettre des titres associatifs. Le Règlement Intérieur définit les modalités de l'emprunt.



## Article 15 - Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultat et un bilan. Cette comptabilité doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle est consultable par tout adhérent et par les financeurs de l'Union. Les documents concernant l'exercice passé sont tenus à la disposition des adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle.

La comptabilité de l'Union est certifiée par un expert comptable et contrôlée par un commissaire aux comptes.

## Chapitre 4 : Modification des statuts et dissolution

### Article 17 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale.

Cette modification doit être demandée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunit alors à cet effet en réunion extraordinaire.

### Article 18 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale convoquée en session extraordinaire à cet effet.

En cas de dissolution, celle-ci est prononcée par au moins les 2/3 des membres présents de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'UNCLLAJ.

L'actif, s'il y a lieu, est attribué conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à un organisme sans but lucratif poursuivant les mêmes buts que l'UNCLLAJ.

**Fait à Paris, le 6 décembre 2011**  
**Frédéric MILHIET, Président**  
**Certifiés conformes**

Union Nationale des CLLAJ  
Siège Social : 1-3, rue Princesse  
75006 PARIS  
Tél. : 04 75 72 03 88 - Fax : 04 75 72 07 23  
Site : [www.uncllaj.org](http://www.uncllaj.org)  
Contact : [administration@uncllaj.org](mailto:administration@uncllaj.org)

